

S O M M A I R E  
du recueil des actes administratifs  
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE  
n° 11 nonies du 26 novembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version "mise en ligne"  
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne  
dont l'adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

<b>TEXTES GENERAUX</b>	<b>2</b>
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 2 <i>Arrêté portant fermeture d'un établissement public local d'enseignement - Lycée professionnel de l'ARGONNE</i> -----	2
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 2 <i>Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de LANGRES</i> -----	2
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 4 <i>Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de CHAUMONT</i> -----	4
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 5 <i>Arrêté modifiant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la Marne</i> -----	5
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 6 <i>ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du CADA de l'Association des Travailleurs et des Migrants (AATM) de Charleville-Mézières</i> -----	6
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 8 <i>Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) l'Ancre</i> -----	8
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 9 <i>Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du CADA ADOMA de REVIN</i> -----	9
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 10 <i>Arrêté modificatif fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'AATM de l'AUBE</i> -----	10
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES 12 <i>Arrêté modificatif fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint André les Vergers</i> -----	12

## TEXTES GENERAUX

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté portant fermeture d'un établissement public local d'enseignement - Lycée professionnel de l'ARGONNE

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU

Le Code de l'éducation et notamment l'article L421-1;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 susvisée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement;

La délibération de la commission permanente du conseil régional de la région Champagne-Ardenne n° CP 1510-2B1110 du 26 octobre 2015;

La demande de monsieur le président du conseil régional de la région Champagne-Ardenne en date du 26 octobre 2015 après délibération de la commission permanente;

**SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le lycée professionnel de l'Argonne sis Avenue Pertison à Sainte-Menehould est fermé.

**Article 2** : Le président du conseil régional de la région Champagne-Ardenne, la rectrice de l'Académie de Reims, le chef de l'établissement public local d'enseignement visé à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté; le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Champagne-Ardenne par intérim est chargé de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons en Champagne, le 25 novembre 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne

Signé Jean-François SAVY

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de LANGRES

Le Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne

Vu la loi organique n° 2001/692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L313-8, L314-3 à L 314-7, R 314-22 et R314.23 ;

Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, article L 744-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010/146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 mai 2002 et 28 novembre 2004 et 19 juin 2013 portant création et extension du Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) de LANGRES, sis Résidence Blanchefontaine, ruelle de la Poterne à LANGRES, géré par l'Association pour l'Accueil des Travailleurs et des Migrants (A.A.T.M.) dont le siège social est à la CHAPELLE ST LUC (AUBE) (N° SIRET : 78035036900127) ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'intérieur pris en application de l'article 105 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010/177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 et les articles 232 à 252 du décret n° 2010/344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009/879 susvisée ;

Vu la convention de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) en date du 11 février 2015 intervenue entre le préfet de la région Champagne-Ardenne, désigné sous le terme de "délégué" et le préfet de la Haute-Marne, désigné sous le terme de "délégataire" ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2014 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;  
 Vu le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;  
 Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Langres ;  
 Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 11 mai 2015 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 ;  
 Vu les propositions budgétaires transmises par courrier du 27 mai 2015 ;  
 Vu le courriel du 9 juin 2015 de l'association AATM en réponse aux propositions budgétaires faites ;  
 Vu la notification budgétaire transmise à l'AATM le 24 juin 2015 ;  
 Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la HAUTE-MARNE ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses du CADA de LANGRES, géré par l'AATM, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 736.00 €
	<b>Groupe II</b> : Dépenses afférentes au personnel	294 041.00 €
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	293 012.00 €
	<b>TOTAL groupe I + groupe II + groupe III</b>	<b>678 789.00 €</b>
	<b>Report DEFICIT :</b>	/
	<b>TOTAL DEPENSES D EXPLOITATION 2015</b>	<b>678 789.00 €</b>
<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification : <b>DGF 2015 de l'Etat</b>	<b>675 023.00 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Produits relatifs à l'exploitation	3 766.00 €
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et non encaissables	0.00 €
	<b>TOTAL groupe I + groupe II + groupe III</b>	<b>678 789.00 €</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 2015</b>	<b>678 789.00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de LANGRES est fixée à **675 023.00 €**.

Le paiement sera effectué sur le compte n° **30004 00875 00020693721 25 (BNP PARIBAS)**.

La présente dépense sera prise en charge au titre de l'exercice budgétaire 2015, sur :

\* le programme 0303 « Immigration et Asile »

\* activité : 030313020101

\* domaine fonctionnel 0303-02-15

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **56 251.92 €**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – NANCY 54035 CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons, le 25 novembre 2015

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de CHAUMONT

Le Préfet de la région Champagne Ardenne, Préfet de la Marne

Vu la loi organique n° 2001/692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L313-8, L314-3 à L 314-7, R 314-22 et R314.23 ;  
Vu le Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile, article L 744-9 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 modifié relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
Vu le décret n° 2010/146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne ;  
Vu les arrêtés préfectoraux des 15 avril 2002, 17 juillet 2003, 20 septembre 2004, 30 juin 2010 et 27 juin 2013 portant création et extension du Centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) à CHAUMONT sis 13, rue Victor Fourcaut à CHAUMONT, géré par l'Association France Terre d'Asile (F.T.D.A.) dont le siège social est à PARIS (N° SIRET : 784 547 507 00433) ;  
Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'intérieur pris en application de l'article 105 du décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2010/177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009/879 du 21 juillet 2009 et les articles 232 à 252 du décret n° 2010/344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009/879 susvisée ;  
Vu la convention de délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) en date du 11 février 2015 intervenue entre le préfet de la région Champagne-Ardenne, désigné sous le terme de "délégant" et le préfet de la Haute-Marne, désigné sous le terme de "délégataire" ;  
Vu le courrier transmis du 29 octobre 2014, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;  
Vu le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;  
Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont ;  
Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) du 11 mai 2015 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 ;  
Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la HAUTE-MARNE ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses du CADA de CHAUMONT, géré par France Terre d'Asile (F.T.D.A.) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>
<b>CHARGES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>45 924.00 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Dépenses afférentes au personnel	<b>387 438.00 €</b>
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	<b>482 981.00 €</b>
	<b>TOTAL groupe I + groupe II + groupe III</b>	<b>916 343.00 €</b>
	<b>Report déficit :</b>	<b>néant</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D EXPLOIATION 2015</b>	<b>916 343.00 €</b>

<b>PRODUITS</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification : <b>DGF 2015 de l'Etat</b>	<b>908 743.00 €</b>
	<b>Groupe II</b> : Produits relatifs à l'exploitation	<b>600.00 €</b>
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et non encaissables	<b>7 000.00 €</b>
	<b>TOTAL groupe I + groupe II + groupe III</b>	<b>916 343.00 €</b>
	<b>Report d'une partie de l'excédent 2013 en réduction des charges d'exploitation (art. R314-51-1° du CASF)</b>	<b>Néant</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 2015</b>	<b>916 343.00 €</b>

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CADA de CHAUMONT est fixée à **908 743.00 €**.

Le paiement sera effectué sur le compte n°**10278 06039 00062157341 79 (Crédit Mutuel)**.

La présente dépense sera prise en charge au titre de l'exercice budgétaire 2015, sur :

\* le programme 0303 « Immigration et Asile »

\* activité : 030313020101

\* domaine fonctionnel 0303-02-15

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **75 728,58 €**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois – CO 50015 – NANCY 54035 CEDEX, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons, le 25 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim

Signé François SCHRICKE

-----  
 PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté modifiant le montant de la dotation globale de financement 2015 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de la Marne

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 314-3 à L 314-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile créant l'allocation demandeur d'asile (ADA - article L.744-9 du CESEDA) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 303, « Immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2014 publié au journal officiel du 16 juin 2014 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2002 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile sis à Reims, géré par l'Association Croix Rouge Française,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2004 autorisant l'extension de 48 places du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2006 autorisant l'extension de 30 places du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile, géré à Reims/Epernay/Châlons par l'Association Croix Rouge Française,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2007 autorisant l'extension de 14 places supplémentaires du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix-Rouge Française,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 autorisant l'extension de 15 places supplémentaires du Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile géré par l'association Croix-Rouge Française,  
Vu la proposition budgétaire présentée par l'établissement pour l'année 2015,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Marne;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2015 relatif à la tarification 2015 du CADA de la Marne.

**Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et dépenses prévisionnelles du CADA de la Marne sont autorisées comme suit dont 8 951,03 € de crédits non reconductibles :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 000,00 €	<b>1 654 767,00 €</b>
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	773 000,00 €	
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	722 815,97 €	
	Reprise partielle déficit 2013	8 951,03 €	
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 624 698,00 €	<b>1 654 767,00 €</b>
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 100,00 €	
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	7 812,00 €	
	Solde débiteur du compte 116-2: Dépenses pour congés payés ou	6 157,00 €	

**Article 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du :

**Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile  
Croix Rouge Française  
Pôle social départemental de la Marne  
22 avenue Eisenhower  
51100 REIMS**  
est fixée à **1 624 698,00 €**.

Le paiement sera effectué sur le compte n° :

CL LILLE C. AFF INSTIT 30002 06696 0000061329P 95

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : 135 391,50 €.

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 303 « Immigration Asile » – action/sous action « CADA » 303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, rue Piroux 54 036 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**Article 6 :**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Champagne-Ardenne et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne, le 16 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim

Signé François SCHRICKE

-----  
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du CADA de l'Association des Travailleurs et des Migrants (AATM) de Charleville-Mézières  
EJ n° : 2101506379

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.3 et L.314.7 ;  
**Vu** l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;  
**Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;  
**Vu** le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
**Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
**Vu** le Budget Opérationnel du Programme 303 « immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;  
**Vu** l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2015 ;  
**Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 31 octobre 2014 ;  
**Vu** les propositions budgétaires notifiées en date du 15 juin 2015 ;  
**Vu** le courrier en date du 19 juin 2015 par lequel l'association AATM apporte des précisions ;  
**Vu** la décision d'autorisation budgétaire modifiée en date du 21 juillet 2015 arrêtant le total des classes 6 et 7 à 567 679.00€ dont 567 478.00 € de produits de tarification (dont 42 876.00 € en CNR) ;  
 Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> : tarification 2015**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil et de demandeur d'asile géré par l'Association des Travailleurs et des Migrants (AATM) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 826.00 (dont 20 000.00 de CNR)	567 679.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 515.00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	209 338.00 (dont 22 876.00 de CNR)	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	567 478.00 (dont 42 876.00 de CNR)	567 679.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100.00	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	100.00	

La dotation globale de financement est fixée à un montant de 567 478.00€ dont 42 876.00 € en crédits non reconductibles.

**Article 2 : Fraction mensuelle**

Au 01 décembre 2015, la fraction mensuelle à verser au CADA AATM est modifiée et s'élève à 78 445.62 €.

Ce montant tient compte des versements effectués du 01 janvier 2015 au 01 novembre 2015.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fraction mensuelle s'élèvera à un montant de 43 716.90 €, ceci dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du CASF.

**Article 3 : imputation budgétaire**

La dotation allouée sera prise en charge sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015.

Le paiement sera effectué sur le compte :

BNP PARIBAS de Troyes

Code banque : 30004

Code guichet : 00875

N° de compte : 00010176787 clé 25

Intitulé du compte : Association AATM- dotation globale

CADA AATM 10 avenue des Martyrs de la Résistance – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

**Article 4 : Recours**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble "Les Thiers" - 4, rue Piroux - C.O. 071- 54036 Nancy Cedex,

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **Article 5:Inscription R.A.A**

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne. Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'association susvisée.

#### **Article 6: Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons, le 16 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim

Signé François SCHRICKE

-----  
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) l'Ancre  
EJ : 2101506380

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.3 et L.314.7 ;  
**Vu** l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;  
**Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;  
**Vu** le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
**Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
**Vu** le Budget Opérationnel du Programme 303 « immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;  
**Vu** l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2015 ;  
**Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier du 03 novembre 2014 ;  
**Vu** les propositions budgétaires notifiées en date du 15 juin 2015 ;  
**Vu** le courrier en date du 24 juin 2015 par lequel l'association ANCRE apporte des précisions ;  
**Vu** la décision d'autorisation budgétaire modifiée en date du 21 juillet 2015 arrêtant le total des classes 6 et 7 à 566 325.00 € dont 518 570.00 € de produits de tarification (dont 42 015.00 € en CNR) ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> : tarification 2015**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil et de demandeur d'asile géré par l'Association ANCRE sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 267,00 € (dont 10 087.00 de CNR)	566 235,00 € (dont 42 015.00 de CNR)
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	274 672,00 € (dont 1 928.00 de CNR)	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	135 296,00 € (dont 30 000.00 de CNR)	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	560 585,00 € (dont 42 015.00 de CNR)	566 235,00 € (dont 42 015.00 de CNR)
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 650,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	

La dotation globale de financement est fixée à un montant de 566 585.00 € dont 42 015.00 € en crédits non reconductibles.



## **Article 2 : Fraction mensuelle**

A compter du 01 décembre 2015, la fraction mensuelle à verser au CADA ANCRE est modifiée et s'élève à 99 034.24 €. Ce montant tient compte des versements effectués du 01 janvier 2015 au 01 novembre 2015. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fraction mensuelle s'élèvera à un montant de 46 715.41 €.

## **Article 3 : imputation budgétaire**

La dotation allouée sera prise en charge sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015.

Le paiement sera effectué sur le compte :

CCM de Charleville-Mézières  
Code banque : 15 629  
Code guichet : 08854  
N° de compte : 00030734840 clé 73  
Intitulé du compte : Association l'Ancre- dotation globale  
CADA l'Ancre 27 rue Jules Verne – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

## **Article 4 : Recours**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble "Les Thiers" - 4, rue Piroux - C.O. 071- 54036 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

## **Article 5:Inscription R.A.A**

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne. Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'association susvisée.

## **Article 6: Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons, le 16 novembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim  
Signé François SCHRICKE

-----  
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du CADA ADOMA de REVIN  
EJ n° : 2101506381

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312.1 et L.314.3 et L.314.7 ;  
**Vu** l'article L. 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;  
**Vu** la loi de finances n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret n° 2014-1659 du 29 décembre 2014 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;  
**Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;  
**Vu** le décret n°2006-422 du 07 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
**Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
**Vu** le Budget Opérationnel du Programme 303 « immigration et asile », du ministère de l'intérieur ;  
**Vu** l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2015 ;  
**Vu** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 30 octobre 2014 ;  
**Vu** les propositions budgétaires notifiées en date du 15 juin 2015 ;  
**Vu** la décision d'autorisation budgétaire modifiée en date du 21 juillet 2015 arrétant le total des classes 6 et 7 à 825 030 € dont 784 030 € de produits de tarification (dont 0 € en CNR) ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Arrête :

## **Article 1<sup>er</sup> : tarification 2015**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil et de demandeur d'asile ADOMA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 077,00 €	825 030,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	301 151,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	469 802,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	784 030,00 €	825 030,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0,00 €	
	Report excédent 2011 (Article R 314-51-1 du CASF)	38 000.00 €	

La dotation globale de financement est fixée à un montant de 784 030 € dont 0.00 € en crédits non reconductibles.

**Article 2 : Fraction mensuelle**

A compter du 01 décembre 2015, la fraction mensuelle à verser au CADA ADOMA est modifiée et s'élève à 219 367.99 €. Ce montant tient compte des versements effectués du 01 janvier 2015 au 01 novembre 2015. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la fraction mensuelle s'élèvera à un montant de 65 335.83 €.

**Article 3 : imputation budgétaire**

La dotation allouée sera prise en charge sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015.

Le paiement sera effectué sur le compte :

BNP PARIBAS PARIS MONTPARNASSE SUD  
Code banque : 30004  
Code guichet : 00274  
N° de compte : 00021302092 clé 58  
Intitulé du compte : ADOMA- dotation globale  
CADA ADOMA 17 rue des Genêts – 08500 REVIN

**Article 4 : Recours**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Immeuble "Les Thiers" - 4, rue Piroux - C.O. 071- 54036 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5: Inscription R.A.A**

En application de l'article R 314.36 du code l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne. Une copie du présent arrêté sera notifiée au gestionnaire de l'association susvisée.

**Article 6: Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons, le 16 novembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim  
Signé François SCHRICKE

-----  
PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté modificatif fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'Asile (CADA) de l'AATM de l'AUBE  
N° SIRET 780 350 369 00085

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L314-3 à L314-7 ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu l'article 744-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile portant création de l'allocation pour demandeur d'asile (CADA) dont la mise en œuvre interviendra le 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;  
 Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
 Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
 Vu le décret n°2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;  
 Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2015 ;  
 Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 en date du 11 mai 2015 ;  
 Vu la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile en date du 11 février 2015 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2012317-0014 en date du 12 novembre 2012 autorisant la fusion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Bar sur Aube et de la Chapelle Saint Luc gérés par l'association auboise pour l'accueil et des migrants (AATM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et fixant la capacité du CADA à 135 places ;  
 Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP-CS-2015-279-16 en date du 6 octobre 2015 portant extension de la capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association auboise pour l'accueil des travailleurs et des migrants et arrêtant son nombre de places à 170 à compter du 15 octobre 2015 ;  
 Vu le courrier transmis le 29 octobre 2014 par lequel l'association A.A.T.M. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;  
 Vu la demande d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'AATM en date du 11 juin 2015 ;  
 Vu la notification du ministre de l'intérieur, direction générale des étrangers en France à madame la Préfète de l'Aube relative à la sélection des projets d'extension de CADA exemptés d'appel à projet en date du 10 août 2015 ;  
 Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'AATM ;  
 Vu le Budget Opérationnel du programme 303, « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;  
 Vu la délégation de crédits supplémentaires allouée le 2 novembre 2015 sur le budget opérationnel de programme 303 immigration et asile ;  
 Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles modifiées du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'AATM de l'Aube sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 096,87 € dont 35 000 € de crédits non reconductibles	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	581 742,42 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 856,71 €	1 088 696,00 €
Recettes	Groupes I Produits de la tarification	1 085 608,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 088,00 €	
	Groupes III Produits financiers et produits encaissables	0.00 €	1 088 696,00 €

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement modifiée du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'AATM de l'Aube est fixée à 1 085 608,00 €.

Le paiement sera effectué sur le compte n° 30004 00875 00020797996 25 ouvert à BNP PARIBAS  
 au nom de l'AATM CADA 10  
 2 rue Roger Thieblemont  
 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

La présente dépense sera prise en charge sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, au douzième de la dotation globale de financement se monte à 90 467,33 €.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de sis rue du haut Bourgeois 54035 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification .

**ARTICLE 4 :**

En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne, le 25 novembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim

Signé François SCHRICKE

---

PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE - SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté modificatif fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Saint André les Vergers  
N° SIRET : 303 323 893 00121

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L314-3 à L314-7 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarifications des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeur d'asile ;

Vu le Budget Opérationnel du programme 303, « Immigration et asile » du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2015 publié au journal officiel du 30 avril 2015 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit pour l'année 2015 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour la campagne budgétaire 2015 en date du 11 mai 2015 ;

Vu la délégation de gestion au titre de la tarification des prestations des centres d'accueil de demandeurs d'asile en date du 11 février 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2000 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, en site éclaté sur la commune de Saint André les Vergers, géré par l'ASSAGE ;

Vu l'arrêté n°01-2165 du 27 juin 2001 fixant la capacité d'accueil du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint André les Vergers à 70 places à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001 ;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2014 par lequel l'association ASSAGE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 fixant le montant de la dotation globale de financement 2015 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint André les Vergers ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube;

ARRETE :

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Saint André les Vergers sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montant</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 099,00 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	373 650,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	212 168,00 €	<b>652 917,00 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	617 933,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0.00 €	
	Reprise de l'excédent 2013	29 984,00 €	<b>652 917,00 €</b>

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant la reprise de résultats suivante compte 12 pour un montant de 29 984,00 €

**ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile de Saint André les Vergers est fixée à **617 933,00 €**.

Le paiement sera effectué sur le compte bancaire n° 10278 02567 00019 188245 clé 81  
CREDIT MUTUEL DE TROYES ouvert au nom de l'ASS. ASSAGE CADA Saint André les Vergers  
25 A rue du Parc des Sports 10000 TROYES.

La présente dépense sera prise en compte sur le programme 303, domaine fonctionnel 0303-02-15 de l'exercice budgétaire 2015

La fraction forfaitaire mensuelle, en application de l'article R314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **51 494,41 €**.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : 6 rue du Haut Bourgeois 54 035 Nancy Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article R 314.36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

**ARTICLE 6 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne, le 16 novembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Champagne-Ardenne par intérim  
Signé François SCHRICKE

-----